

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE du 2 avril 2026*

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Pouvoirs :**

**Votants : 10**

Le 2 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 26 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :**

**ABSENT EXCUSÉ**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. PINCK Mickaël**

**N°DL01\_02042026 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE PARBAYSE**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Parbayse ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Parbayse ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Mickaël PINCK ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses prévues : .....	182 144.07 €
Dépenses réalisées : .....	38 258.69 €
Reste à réaliser en dépenses .....	0.00 €

Recettes prévues : .....	182 144.07 €
Recettes réalisées : .....	114 064.20 €
Reste à réaliser en recettes .....	0.00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Dépenses prévues : .....	341 947.77 €
Dépenses réalisées : .....	237 428.35 €

Recettes prévues : .....	341 947.77 €
Recettes réalisées : .....	375 400.90 €

**Résultat de global de clôture**

**Investissement résultat de l'exercice..... 75 805.51 €**

**Fonctionnement résultat de l'exercice..... 137 972.55 €**

**Résultat global ..... 213 778.06 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Parbayse,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 02/04/2026

Pour extrait certifié conforme.

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Mickaël PINCK

Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE

